



# PÉRIODES DE FORTES CHALEURS

**CSSCT CENTRALE MISE EN ALERTE**



**LA CHALEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ, LA PRÉVENTION EST UNE OBLIGATION.**

- **Devant cette impression de passivité ambiante actuelle qui laisse chacun sans voix.**  
Pour **UNSA MOBILITÉ**, les risques liés aux fortes chaleurs doivent être pris en compte dans chaque DUERP des secteurs de travail de l'entreprise.
- Depuis les récentes évolutions réglementaires et le renforcement des obligations de prévention face aux épisodes de chaleur, l'employeur doit évaluer les risques liés aux températures élevées lorsqu'elles sont susceptibles d'affecter la santé ou la sécurité des salariés.
- Voilà pourquoi le DUERP doit être mis à jour en cas de modification importante des conditions de travail ou lorsqu'une nouvelle information concernant un risque est portée à la connaissance de l'employeur dont les conditions climatiques actuelles.
- C'est dans cet esprit d'actions que les élus **UNSA MOBILITÉ** interpellent la Direction générale à la CSSCT.  
Après des garanties organisationnelles, il faut maintenant **des engagements techniques précis.**
- A l'**UNSA MOBILITÉ**, nous avons invité toutes les organisations syndicales à se joindre à cette action à la CSSCT pour obtenir l'adaptation de ce registre document unique pour évaluer notamment :



le risque de déshydratation ;



le risque de malaise ou de coup de chaleur ;



la fatigue accrue et la baisse de vigilance ;



l'aggravation de certaines pathologies ;



les risques d'accidents liés à la chaleur.

**AVEC UNSA MOBILITÉ  
CE SONT DES ENGAGEMENTS CLAIRS  
POUR DES RÉSULTATS CONCRETS**